

**MARCHÉ PUBLIC DE FAIBLE MONTANT PORTANT SUR LA RÉALISATION D'UN ÉVÈNEMENT PONCTUEL DE MISE EN VALEUR DE LA SCÈNE PHOTOGRAPHIQUE DE LA COMMUNAUTÉ FLAMANDE ET DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE ENTRE LE 29 JUIN ET LE 4 JUILLET À ARLES.**

## **1/Législation applicable :**

Le marché public est soumis à la réglementation en vigueur à la date de son lancement, ainsi qu'à tout texte complétant ou modifiant ces dispositions.

Notamment :

\* Le titre 1<sup>er</sup> à l'exception des articles 12 et 14 – le chapitre 1<sup>er</sup> et l'article 92 du titre 2 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, (ci-après dénommée « Loi 2016 ») ;

\* Les articles 1 à 9, 67, 69 et 156 et 160 de l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics, (ci-après dénommé « RGE 2013 ») ;

\* Les articles 6, 7 et 124 de l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, (ci-après dénommé « ARP 2017 ») ;

### ***Articles applicables pour ce marché public :***

Loi 2016 :

Article 57 relatif au marché public à tranches.

Article 12 relatif au paiement pour service fait et accepté – un paiement ne peut être effectué que pour un service fait et accepté.

Article 14 relatif aux règles applicables aux moyens de communication – les communications et les échanges d'informations entre le pouvoir adjudicateur et les opérateurs économiques, y compris la transmission et la réception des offres se font par voie électronique.

RGE 2013 :

Article 10 relatif à l'utilisation des moyens électroniques.

Article 18 relatif à la confidentialité – l'adjudicataire ayant connaissance d'informations, de documents ou d'éléments de toute nature à caractère confidentiel, prend toutes mesures nécessaires afin d'éviter que ces informations, documents ou éléments ne soient divulgués à un tiers qui n'a pas à les connaître.

Article 24 relatif aux assurances – l’adjudicataire contracte les assurances couvrant sa responsabilité en matière d’accidents de travail et sa responsabilité civile vis-à-vis des tiers lors de l’exécution du marché public.

Article 34 relatif à la conformité de l’exécution – les services doivent être conformes aux exigences et répondre en tous points aux règles de l’art.

Article 44 relatif au défaut d’exécution et sanctions.

Article 45 relatif aux pénalités.

Articles 46 et 46/1 relatifs aux amendes pour retard.

## **2/ Pouvoir Adjudicateur :**

Conformément à l’article 48 de la Loi 2016 deux ou plusieurs pouvoirs adjudicateurs, peuvent convenir de passer conjointement certains marchés spécifiques. Par ailleurs, ceux-ci sont solidairement responsables de l’exécution des obligations qui leur incombent.

### **Les différents pouvoirs adjudicateurs sont :**

- \* Kunstenpunt, 38 Galerie Ravenstein, 1000 Bruxelles
- \* Wallonie-Bruxelles International, 2 Place Saintelette, 1080 Bruxelles
- \* La Communauté française, Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles – Direction des Arts plastiques contemporains, 44 boulevard Léopold II, 1080 Bruxelles.

Les différents pouvoirs adjudicateurs désignent la Communauté française - Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles pour gérer la procédure de passation, en agissant pour son propre compte et pour celui des autres pouvoirs adjudicateurs susmentionnés.

Le pouvoir adjudicateur est représenté par le Directeur de la Direction des Arts plastiques contemporains, en la personne de Pol Mareschal, dont les bureaux sont situés, 44, boulevard Léopold II, 1080 Bruxelles.

## **3/Objet du marché :**

Le présent marché s’inscrit dans la volonté des trois partenaires d’assurer une présence de la scène photographique contemporaine de la Communauté flamande et de la Communauté française à Arles entre le 29 juin et le 4 juillet 2020.

Le présent marché consiste en une prestation de services portant sur la réalisation d’un évènement ponctuel de mise en valeur de la scène photographique contemporaine de la

Communauté flamande et de la Communauté française à Arles entre le 29 juin et le 4 juillet 2020.

**Plus précisément :**

Profils recherchés :

- \* Vise impérativement à générer une collaboration entre au minimum 2 porteurs de projet. L'un actif sur le territoire de la Communauté française et l'autre sur le territoire de la Communauté flamande.
- \* Les porteurs du projet devront être une organisation, une institution ou toute personne (artiste, curateur, critique...) active de manière professionnelle dans le secteur de la photographie de la Communauté flamande et la Communauté française.

Projets recherchés :

- \* Il prendra la forme souhaitée (conférence, lecture, showcase,...) en fonction du concept proposé.
- \* L'évènement ponctuel proposera une mise en valeur de la scène photographique contemporaine de la Communauté flamande et de la Communauté française.
- \* Il œuvrera au renforcement des réseaux de la Communauté flamande et de la Communauté française. Les présentations monographiques ne sont pas éligibles.
- \* Il s'adressera aux milieux professionnels national et international.
- \* Il sera programmé entre le 29 juin et le 4 juillet 2020.
- \* Il démontrera :
  - D'une parité dans la représentation des artistes de la communauté flamande et de la communauté française ;
  - D'une parité homme/femme
- \* Il veillera, si possible, à garantir également la diversité des artistes proposés.

**4/Modalités de remise de votre offre :**

Chaque soumissionnaire ne peut remettre qu'une offre.

L'offre doit parvenir **au plus tard le 10 mars 2020** par courriel à l'adresse suivante : [pascale.viscardy@cfwb.be](mailto:pascale.viscardy@cfwb.be) avec [mirthe.demaerel@kunsten.be](mailto:mirthe.demaerel@kunsten.be) en copie.

Celle-ci sera transmise en un unique fichier sous format PDF. En remettant offre, le soumissionnaire renonce à l'application de ses conditions générales ou particulières de vente qui seront en tout état de cause réputées non écrites.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de ne pas attribuer le marché.

## **5/Contenu de l'offre**

En vue de l'évaluation de leur offre, il est demandé aux soumissionnaires d'annexer à leur offre les documents suivants :

- 1/Une note d'intention rédigée en français et en néerlandais ;**
- 2/Les CV des porteurs du projet. Ceux-ci devront démontrer au moins une expérience dans l'organisation d'évènements dédiés à la photographie ;**
- 3/Un budget ;**
- 4/Des éléments de faisabilité ;**
- 5/Le lieu envisagé pour l'évènement.**

## **6/Durée de validité de votre offre :**

30 jours de calendrier à compter de la date limite de réception des offres.

## **7/Mode de détermination des prix**

**Le marché est à prix global. Le montant de l'offre retenue ne pourra dépasser 20.000 € TVAC.**

Un marché à prix global est un marché dans lequel un prix forfaitaire couvre l'ensemble des prestations du marché.

Le prestataire de services est censé avoir inclus dans ses prix tous les frais et impositions généralement quelconques grevant les services, à l'exception de la taxe sur la valeur ajoutée. Le prix remis sont forfaitaires et incluent tous les frais et autres débours que l'offrant doit exposer pour exécuter le marché. Sont notamment inclus dans le prix, les rémunérations de l'adjudicataire, l'ensemble des frais liés à la conception, à la réalisation et à la promotion de l'évènement en ce compris sa visibilité sur place.

Aucune révision du ou des prix remis n'est admise durant l'exécution du marché public.

## **8/Critères d'attribution :**

\* **Critère n°1** : La qualité de la note d'intention qui devra répondre aux spécificités du projet recherché. (70%) ;

\* **Critère n°2** : La pertinence des éléments de faisabilité et du lieu envisagé (30%) ;

Un Comité d'experts est constitué afin de déterminer l'offre qu'il jugera la plus aboutie du point de vue de son concept et de sa faisabilité en regard de l'évènement recherché dont les spécificités sont énoncées au point 4 (Objet du marché).

Le Comité d'experts est composé de la façon suivante :

1. Marie Papazoglou
2. Catherine Mayeur
3. Dries Segers
4. Rein Deslé
5. Un représentant de Kunstenpunt, du Département Buitenlandse Zaken du gouvernement de la Flandre, de Wallonie-Bruxelles International et de la Direction des Arts plastiques contemporains de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Le Comité d'experts détermine par consensus l'offre qu'il juge la plus avantageuse en fonction des critères d'attribution, jugés sur base des documents du dossier de présentation du projet fourni par les soumissionnaires dont le contenu imposé est décrit au point 5.

Les membres du Comité d'experts ne pourront être partie prenante aux projets présentés par les soumissionnaires.

## **9/Durée du marché :**

Les services débuteront le lendemain de la notification de l'attribution du marché pour se terminer **au plus tard le 30 septembre 2020.**

## **10/Paiement**

Le pouvoir adjudicateur procédera au paiement du prix convenu (incluant tous les frais que l'adjudicataire doit exposer pour exécuter le marché) dans les 30 jours calendriers à dater de la réception de la facture valablement datée et signée et accompagnée le cas échéant des documents justificatifs requis.

Le prix du marché est payé en deux fois de la manière suivante :

\* Une première tranche correspondant à 80 % du prix de l'offre est payée à l'adjudicataire lorsque les services suivants (élaboration d'une ébauche finale du projet et une réunion avec

les partenaires ; suivront 4 réunions de suivi de projet.) sont faits et acceptés par le pouvoir adjudicateur.

Cette première tranche servira à payer les premiers frais liés à l'exécution du marché ; La répartition des factures de cette première tranche s'effectuera comme suit :

- 4.000 euros

Adresse de facturation :

Pascale Delcomminette, Administratrice générale

A l'attention de Pascale Eben

Wallonie-Bruxelles International

2 Place Saintelette, 1080 Bruxelles

**Si facture électronique, l'adresser : facturation@wbi.be**

- 4.000 euros

Adresse de Facturation :

Pol Mareschal, Directeur

A l'attention de Pascale Viscardy

Direction des Arts plastiques contemporains

Ministère de la FWB

44 boulevard Léopold II, 1080 Bruxelles

- 8.000 euros

Adresse de facturation :

Ann Overbergh, directrice générale de Kunstenpunt

Kunstenpunt vzw

38 Ravensteingalerij, 1000 Brussels

\* Une deuxième tranche correspondant à 20% du prix de l'offre est payée à l'adjudicataire lorsque tous les services inclus dans ce marché sont faits et acceptés par le pouvoir adjudicateur.

La répartition des factures de cette deuxième tranche s'effectuera comme suit :

- 1000 euros

Adresse de facturation :

Pascale Delcomminette, Administratrice générale

A l'attention de Pascale Eben

Wallonie-Bruxelles International

2 Place Saintelette, 1080 Bruxelles

**Si facture électronique, l'adresser : facturation@wbi.be**

- 1000 euros

Adresse de Facturation :

Pol Mareschal, Directeur  
A l'attention de Pascale Viscardy  
Direction des Arts plastiques contemporains  
Ministère de la FWB  
44 boulevard Léopold II, 1080 Bruxelles

- 2000 euros

Adresse de facturation :  
Ann Overbergh, directrice générale de Kunstenpunt  
Kunstenpunt vzw  
38 Ravensteingalerij, 1000 Brussels

### **11/Compétence juridictionnelle :**

En cas de litige, les parties devront d'abord tenter de trouver une solution à l'amiable.

Les tribunaux de l'arrondissement judiciaire de Bruxelles sont seuls compétents pour connaître des litiges relatifs à l'exécution du présent marché, y compris en cas de procédure en référé.